

INTRODUCTION:

- JE SUIS HEUREUX D'AVOIR ETE INVITE A VOUS ADRESSER LA PAROLE ET D'AVOIR PU TROUVER LES LOCAUX.
- JE SUIS PARTICULIEREMENT HEUREUX PARCE QUE CE COLLOQUE SUR "LES DROITS DE L'HOMME ET LA RESPONSABILITE CHRETIENNE" ME DONNE LA POSSIBILITE DE VOUS FAIRE PART DE CERTAINES DE NOS PREOCCUPATIONS CONCERNANT LES DROITS DE L'HOMME ET, EN PARTICULIER, D'ABORDER LES PROBLEMES SOUVENT COMPLEXES AUXQUELS FAIT FACE UN GOUVERNEMENT QUI S'EFFORCE ACTIVEMENT DE PROMOUVOIR CES DROITS AU NIVEAU INTERNATIONAL.
- AU COURS DES ANNEES, LE CANADA S'EST TAILLE UNE ASSEZ BONNE REPUTATION EN CE QUI CONCERNE LES ACTIVITES INTERNATIONALES DE PROMOTION DES DROITS DE LA PERSONNE.
- BIEN QU'IL Y AIT EU A CE CHAPITRE CERTAINS PROGRES ENCOURAGEANTS (AUCUNE GUERRE MAJEURE DEPUIS PLUS DE 30 ANS, UNE MEILLEURE PRISE DE CONSCIENCE DE L'INTERDEPENDANCE DE LA COMMUNAUTE MONDIALE, UN ACCROISSEMENT RECONFORTANT DES CONTRIBUTIONS DES PAYS RICHES AU DEVELOPPEMENT DES NATIONS DEFAVORISEES ET UN EPANOUISSEMENT APPARENT DES LIBERTES INDIVIDUELLES, MEME DANS LES PAYS DE L'EUROPE DE L'EST A REGIME TOTALITAIRE), IL SUBSISTE MALHEUREUSEMENT DE TROP NOMBREUSES VIOLATIONS FLAGRANTES DES DROITS DE L'HOMME DANS BEAUCOUP DE PAYS, VIOLATIONS QUI NOUS PREOCCUPENT EVIDEMMENT ET QUE NOUS AIMERIONS TOUS CORRIGER OU AU MOINS ATTENUER D'UNE FACON OU D'UNE AUTRE. MON ALLOCUTION PORTERA DONC SUR LA REPOSE DU CANADA A DE TELLES SITUATIONS, SUR LES CONSIDERATIONS QUI DEVRAIENT NOUS GUIDER AINSI QUE SUR LES CONTRAINTES AUXQUELLES NOUS SOMMES SOUMIS.

CADRE DE L'ACTION INTERNATIONALE RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME:

- J'AIMERAIS TOUT D'ABORD SOULIGNER QU'IL Y A UNE DIFFERENCE FONDAMENTALE, QUI NE SEMBLE PAS TOUJOURS BIEN COMPRISE, ENTRE NOS ACTIVITES NATIONALES DANS LE SECTEUR DES DROITS DE L'HOMME ET LES MESURES QUE LE CANADA PEUT PRENDRE AU NIVEAU INTERNATIONAL.
- IL Y A UNE DOUBLE DIFFERENCE ENTRE L'ACTION NATIONALE ET INTERNATIONALE:
LA PREMIERE CONCERNE LES NORMES ET LA DEUXIEME, LES MECANISMES D'APPLICATION.
- NOUS PRENONS TROP SOUVENT POUR ACQUIS QUE LES AUTRES GOUVERNEMENTS ACCORDENT LA MEME IMPORTANCE QUE NOUS AUX NORMES DE CONDUITE ET DE COMPORTEMENT ENONCEES DANS LA DECLARATION UNIVERSELLE, DANS LES NOMBREUSES CONVENTIONS ET PACTES RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME OU, PEUT-ETRE MEME, DANS L'ACCORD D'HELSINKI.